

**RÈGLEMENT NO 0309-454**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR  
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME,  
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE  
PERMETTRE POUR LES ZONES H-1075 ET  
H-1087 L'USAGE « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
(6812) » ET PERMETTRE POUR LA ZONE  
H-1088 LES USAGES « ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE  
(6812) » ET « ÉCOLE SECONDAIRE (6813) »**

VU l'avis de motion numéro AM-13761/20-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1075, la note « (3) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1087, la note « (4) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage, le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 3.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant, à la grille des usages et des normes de la zone H-1088 :

- la note « (5) » pour l'usage spécifiquement permis « École élémentaire (6812) » et les normes associées à cet usage ;
- la note « (6) » pour l'usage spécifiquement permis « École secondaire (6813) » et les normes associées à cet usage ;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 4.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

FAR/Im

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020
Consultation publique :	23 juillet au 7 août 2020
Adoption du second projet :	25 août 2020
Demande de participation à un scrutin référendaire :	26 août au 10 septembre 2020
Adoption :	15 septembre 2020
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE: H-1075**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES										H-4									
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											(2)	(3)							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																			
	USAGE ADDITIONNEL										(1)									
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT																			
	ISOLÉE										X		X							
	JUMELÉE																			
	CONTIGÜE																			
	MARGES																			
	AVANT (m)										min.	6		6						
	LATÉRALE (m)										min.	1,50		1,50						
	LATÉRALE TOTALE (m)										min.	5		5						
	ARRIÈRE (m)										min.	10		10						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																			
	LARGEUR (m)										min.	7,50		7						
	PROFONDEUR (m)										min.	8		7						
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m <sup>2</sup> )										min.									
	HAUTEUR EN ÉTAGE										min.	2		2						
											max.	2		4						
	HAUTEUR EN MÈTRE										min.	-		-						
										max.	-		-							
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS																				
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT										min.	4		-							
										max.	6		-							
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT										min.	-		-							
										max.	-		-							
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER																			
	LARGEUR (m)										min.	20		20						
	PROFONDEUR (m)										min.	30		30						
	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )										min.	600		600						
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES																			
	À LA ZONE																			
	À L'USAGE																			
	NOTES										AMENDEMENTS									
(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 (2) 9819 (3) 6812										No. REGL.										
										PR-0309-454										
										DATE										
										2020-07-14										

Règlement de zonage numéro 0309-000  
Annexe 2



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE: H-1087**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES		H-1																			
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(4)																
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																					
	USAGE ADDITIONNEL				(1)																	
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT																					
	ISOLÉE				X																	
	JUMELÉE																					
	CONTIGUË																					
	MARGES																					
	AVANT (m)		min.		6																	
	LATÉRALE (m)		min.		1,50																	
	LATÉRALE TOTALE (m)		min.		5																	
	ARRIÈRE (m)		min.		10																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
	LARGEUR (m)		min.		7																	
	PROFONDEUR (m)		min.		7																	
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m <sup>2</sup> )		min.																			
	HAUTEUR EN ÉTAGE		min.		1																	
		max.		2		-																
HAUTEUR EN MÈTRE		min.																				
		max.				-																
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS																						
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.		1																		
		max.		1		-																
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.																				
		max.				-																
LOTSSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER																					
	LARGEUR (m)		min.		15																	
	PROFONDEUR (m)		min.		30																	
	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )		min.		450																	
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES																					
	À LA ZONE:		(2)																			
	À L'USAGE:																					
	NOTES		(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 1; Chapitre 5, section 3, sous-section 6; Chapitre 5, section 3, sous-section 3 (2) Article 1346 (3) 9819 (4) 6812																			
		AMENDEMENTS																				
		No. REGL. DATE																				
		PR-0309-454 2020-07-14																				

Règlement de zonage numéro 0309-000  
Annexe 2



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**ZONE: H-1088**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMIS									
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		H-1							
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			(3)	(4)	(5)	(6)			
	USAGE ADDITIONNEL		(1)							
NORMES GÉNÉRALES	STRUCTURES DU BÂTIMENT									
	ISOLÉE		X		X	X	X			
	JUMELÉE									
	CONTIGÜE									
	MARGES									
	AVANT (m)	min.	6		6	6	10			
	LATÉRALE (m)	min.	1,50		1,50	1,50	3			
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	5		5	5	10			
	ARRIÈRE (m)	min.	10		10	10	10			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	LARGEUR (m)	min.	7		7	7	15			
	PROFONDEUR (m)	min.	7		7	7	15			
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m <sup>2</sup> )	min.								
	HAUTEUR EN ÉTAGE	min.	1		1	2	1			
max.		2	-	2	4	4				
HAUTEUR EN MÈTRE	min.	-	-	-	-	-				
	max.	-	-	-	-	-				
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS										
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min.	1		-	-	-				
	max.	1		-	-	-				
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min.	-		-	-	-				
	max.	-		-	-	-				
LOTISSEMENT	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER									
	LARGEUR (m)	min.	15		15	20	30			
	PROFONDEUR (m)	min.	30		30	30	80			
	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	min.	450		450	600	2500			
NORMES SPÉCIFIQUES	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES									
	À LA ZONE		(2)							
	À L'USAGE									
NORMES SPÉCIFIQUES	NOTES							AMENDEMENTS		
	(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 1; Chapitre 5, section 3, sous-section 6; Chapitre 5, section 3, sous-section 3 (2) Article 1346 (3) 8819 (4) 6541 (5) 6812 (6) 6813							No. REGL.	DATE	
								0309-253	2014-05-21	
PR-0309-454								2020-07-14		

Règlement de zonage numéro 0309-000  
Annexe 2